

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	7
TABLE DES ABRÉVIATIONS	9
INTRODUCTION GÉNÉRALE	15
SECTION I. LA MÉDITERRANÉE ET L'IPBES, DES OBJETS ACTUELLEMENT DISTINCTS	17
I. La Méditerranée : une région complexe, laboratoire et miroir du droit international de l'environnement	18
A. Les caractéristiques physiques et humaines de la région	18
1. <i>La mer Méditerranée</i>	18
2. <i>La terre méditerranéenne</i>	20
3. <i>Des civilisations plurielles dans un environnement commun et menacé</i>	22
B. La Méditerranée en droit international de l'environnement, un enchevêtrement juridique reflet des enjeux globaux	23
1. <i>Les initiatives méditerranéennes de conservation et de gestion de l'environnement</i>	24
• <i>La Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée</i>	26
• <i>Le Plan d'Action pour la Méditerranée</i>	27
• <i>L'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente</i>	31
2. <i>La Méditerranée, reflet des enjeux du droit international de l'environnement</i>	31

II. L'IPBES, une tentative de réponse aux enjeux de conservation et de gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes	34
A. Une genèse longue	35
B. Fonction et structure	37
C. Le programme de travail de la Plateforme et sa mise en œuvre	39
III. L'absence de liens entre la Plateforme et la Méditerranée	43
A. Le morcellement de la Méditerranée au sein de l'IPBES	43
B. L'IPBES ignorée par les membres des régimes méditerranéens	45
SECTION II. LA MÉDITERRANÉE À TRAVERS LE PRISME DE L'IPBES : UNE APPROCHE NOVATRICE POUR L'ÉTUDE DU DROIT INTERNATIONAL APPLICABLE À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES MÉDITERRANÉENS	46
I. Le postulat d'une Plateforme efficace, préalable essentiel à la réflexion	47
A. L'impact de l'IPBES : l'impossibilité d'une prévision juridique <i>ex ante</i> , la difficulté d'une évaluation <i>ex post</i>	47
1. <i>La prévision ex ante, un exercice échappant à la science juridique</i>	47
2. <i>L'évaluation juridique ex post, un exercice difficile et présentement irréalisable</i>	49
B. La pertinence du postulat pour une étude novatrice de la région	49
II. Structure et intérêt de l'étude : une analyse de l'expertise institutionnelle des régimes méditerranéens et des diffusions normatives internationales dans la région	52

PREMIÈRE PARTIE

L'EXPERTISE INSTITUTIONNELLE DES RÉGIMES MÉDITERRANÉENS COMME MODALITÉ D'INFLUENCE DIRECTE DE L'IPBES

• <i>Les définitions de l'expertise : qualité et processus</i>	57
• <i>Les controverses de l'expertise : détournement de la science et enjeux démocratiques</i>	59
• <i>Plan et méthodologie de la partie</i>	60

TITRE 1. DES VOIES INSTITUTIONNELLES MULTIPLES POUR UN TRAITEMENT MÉDITERRANÉEN DES CONCLUSIONS DE LA PLATEFORME

CHAPITRE 1. LA DIVERSITÉ DES ORGANES EXPERTS MÉDITERRANÉENS... 69

SECTION I. LES DÉCLINAISONS MÉDITERRANÉENNES DES MODÈLES D'EXPERTISE GLOBAUX 69

I. L'ACCOBAMS et sa communauté épistémique..... 70

A. Les experts gouvernementaux minoritaires..... 70

1. *Les caractéristiques du Comité scientifique* 70

2. *Un cas unique de surreprésentation des ONG*..... 73

B. La résistance du Comité scientifique aux tentatives de restructuration 75

II. La CGPM et son foisonnement institutionnel 78

A. Les organes experts de la CGPM : les comités consultatifs et leurs subdivisions..... 78

B. Vers une nouvelle structure institutionnelle pour l'expertise..... 82

1. *Le passage d'une division thématique à géographique pour le SAC*... 82

2. *L'intervention d'un organe consultatif dans les rapports entre le CAQ et la Commission*..... 83

III. Les secrétariats, contributeurs discrets à l'activité d'expertise en Méditerranée 85

A. L'appui à l'expertise 86

B. La conduite de l'expertise 88

Conclusion de la Section 1 90

SECTION II. LES ORGANES EXPERTS PERMANENTS DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE : UNE INSTITUTIONNALISATION DE L'EXPERTISE PROPRE À LA RÉGION 91

I. Les Centres d'Activités Régionales, des institutions atypiques..... 93

A. Diversité structurelle et fonctionnelle des Centre d'Activités Régionales..... 93

B. Les difficultés administratives du modèle des CAR..... 95

1. Une gouvernance fragmentée.....	95
2. Un effort de réforme ancien et toujours en cours.....	96
II. Des institutions interrogeant les notions d'« expert » et d'« expertise » en droit international.....	99
A. Les projets de décision comme produits de l'expertise.....	100
B. La variabilité des experts.....	101
1. Consultants, scientifiques ou fonctionnaires.....	101
2. Une difficile qualification juridique de l'expert en droit international.....	103
Conclusion de la Section 2.....	106
CONCLUSION DU CHAPITRE 1.....	107
CHAPITRE 2. LE DÉPLOIEMENT DE L'EXPERTISE AU SEIN DES RÉGIMES MÉDITERRANÉENS.....	109
SECTION I. UN CADRE ANALYTIQUE POUR L'ÉTUDE DES PROCESSUS D'EXPERTISE.....	110
I. Trois séries de principes : le droit de l'expertise, les interfaces science-politique et le droit administratif global.....	110
A. Le droit de l'expertise : l'aménagement de l'activité experte.....	110
B. Les interfaces science-politique : l'étude des relations entre scientifiques et décideurs.....	111
C. Le droit administratif global : l' <i>accountability</i> comme principe cardinal.....	113
II. L'articulation des critères : le caractère englobant de la crédibilité, de la légitimité et de la pertinence.....	116
SECTION II. LES DIFFÉRENTS MODÈLES D'EXPERTISE SOUS-TENDUS PAR LES PROCESSUS MÉDITERRANÉENS.....	118
I. Le contrôle gouvernemental de l'expertise au sein du PAM.....	119
A. Les points focaux : contrôleurs gouvernementaux de l'expertise.....	122
1. Les multiples fonctions des « points focaux ».....	123
2. Le contrôle des décisions : une interprétation extensive du mandat des points focaux.....	124

B. Les défauts de légalité et de transparence du processus expert au sein du PAM	126
II. La stricte séparation entre experts et décideurs au sein de l'ACCOBAMS	128
A. L'hostilité du Comité scientifique	128
B. Les limites d'une séparation rigide	131
III. L'équilibre des relations entre experts et décideurs au sein de la CGPM	133
A. Le modèle de la CGPM entre le PAM et l'ACCOBAMS	133
B. L'expertise comme lieu de dialogue	137
SECTION III. LES OBSTACLES COMMUNS DES PROCESSUS D'EXPERTISE MÉDITERRANÉENS	140
I. Des garanties juridiques insuffisantes pour la crédibilité et la légitimité de l'expertise	141
A. L'absence de procédures de contrôle qualitatif de l'expertise	141
B. L'absence de cadre juridique pour la prévention et la gestion des conflits d'intérêts	143
1. <i>Biais et conflits d'intérêts</i>	143
2. <i>Une gestion lacunaire</i>	146
II. Les défauts de ressources des processus d'expertise	147
A. Les limites scientifiques	147
1. <i>La disponibilité des experts</i>	148
2. <i>La disponibilité des données environnementales</i>	149
B. Les limites matérielles	150
1. <i>Les faiblesses financières</i>	150
2. <i>Les mandats ambitieux</i>	151
CONCLUSION DU CHAPITRE 2	153
CONCLUSION DU TITRE 1	155

TITRE 2. LE DÉCLOISONNEMENT DE L'EXPERTISE MÉDITERRANÉENNE : UN FACTEUR POUR LA PRISE EN COMPTE EFFECTIVE ET COHÉRENTE DES CONCLUSIONS DE LA PLATEFORME	
CHAPITRE 3. L'OUVERTURE DE L'EXPERTISE MÉDITERRANÉENNE AUX ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES : UNE VOIE SUPPLÉMENTAIRE POUR LA DIFFUSION DES CONCLUSIONS DE L'IPBES.	161
SECTION I. LA PARTICIPATION DES ONG : D'OBSERVATEURS À PARTENAIRES	164
I. Le statut d'observateur : une garantie usuelle de participation	164
A. La participation en tant qu'observateur aux réunions des organes décisionnels : un modèle général pour l'implication des ONG dans les processus experts	166
B. La participation en tant qu'observateur aux réunions des organes experts : les adaptations du modèle général	168
II. Le statut de partenaire : un renforcement des droits et obligations des observateurs	169
A. Le développement progressif du statut de partenaire	170
1. <i>Les partenaires du PAM</i>	170
2. <i>Les partenaires de l'ACCOBAMS et du Sanctuaire Pelagos</i>	172
B. Les implications juridiques complexes du statut partenaire	173
1. <i>Des critères d'admission nombreux</i>	174
• <i>Critères d'admissions des partenaires dans le cadre de l'ACCOBAMS et du Sanctuaire Pelagos</i>	174
• <i>Critères d'admission des partenaires dans le cadre du PAM</i>	175
2. <i>Des droits et obligations complexes</i>	178
• <i>Les droits et obligations des partenaires du PAM</i>	178
• <i>Droits et obligations des partenaires ACCOBAMS et Pelagos.</i>	181
Conclusion de la Section 1	182
SECTION II. EFFECTIVITÉ ET EFFICACITÉ DES RÈGLES DE PARTICIPATION : VERS UNE PLUS FORTE INFLUENCE DES ONG EN MÉDITERRANÉE ?	183

I. Le faible impact du développement des règles de participation sur la présence et l'influence des ONG aux réunions décisionnelles et expertes des régimes environnementaux méditerranéens.....	183
A. La surreprésentation des ONG globales ou régionales de recherche et de conservation.....	190
B. L'absence d'élément indiquant un impact des règles de participation sur la présence et l'influence des ONG.....	191
II. Au-delà de la participation aux réunions : les autres voies d'influence offertes aux ONG.....	194
A. La réalisation de l'expertise par les ONG, une possibilité distincte de tout statut.....	195
1. <i>Les groupes de travail de l'ACCOBAMS.....</i>	195
2. <i>Les groupes de travail de la CGPM.....</i>	196
B. L'influence des ONG sur l'expertise par le biais des organes consultatifs.....	197
1. <i>La Commission Méditerranéenne pour le Développement : une représentation de lege des partenaires pour une influence indiscernable sur l'expertise du PAM.....</i>	198
• <i>Les conditions de participation à la CMDD.....</i>	198
• <i>La CMDD et l'expertise du PAM.....</i>	200
2. <i>La Plateforme Aquacole Multi Acteurs : une influence potentiellement forte sur l'expertise.....</i>	202
• <i>La participation des ONG à la PAMA.....</i>	202
• <i>La PAMA et l'expertise de la CGPM.....</i>	203
CONCLUSION DU CHAPITRE 3.....	205

CHAPITRE 4. L'INTERCONNEXION DE L'EXPERTISE MÉDITERRANÉENNE : UNE GARANTIE POUR UN TRAITEMENT COHÉRENT DES CONCLUSIONS DE L'IPBES	209
SECTION I. UNE INTERCONNEXION DE L'EXPERTISE INSCRITE DANS UN CADRE GÉNÉRAL DE COOPÉRATION MÉDITERRANÉENNE	211
I. Vers une action concertée et cohérente des régimes méditerranéens	211
A. Une première approche sectorielle de la coopération	212
1. <i>La collaboration avec un partenaire identifié</i>	213
2. <i>La collaboration comme appui aux décisions thématiques</i>	213
B. Le passage vers une logique structurelle de coopération	215
1. <i>Une stratégie de coopération informelle au sein de la CGPM</i>	215
2. <i>Une stratégie de coopération de l'ACCOBAMS portée par les secrétariats méditerranéens</i>	217
3. <i>Une démarche itérative de coopération au sein du PAM</i>	218
II. Les memoranda d'accord : socle contractuel de l'interconnexion de l'expertise en Méditerranée	221
A. Des outils de rationalisation de la coopération experte	221
1. <i>Mémorandum d'accord entre l'Unité de Coordination du PAM et la CGPM (mai 2012)</i>	221
2. <i>Mémorandum d'accord entre la CGPM et le Secrétariat de l'ACCOBAMS (mai 2012)</i>	222
3. <i>Mémorandum d'accord entre le Secrétariat de l'ACCOBAMS et l'Unité de Coordination du PAM (février 2016)</i>	223
B. Des instruments ambigus, dédiés à la sécurité juridique	224
1. <i>Les nombreux indicateurs juridiques des memoranda</i>	224
2. <i>La sécurité juridique comme fonction constante des memoranda</i>	227
a. <i>Des accords à la nature variable</i>	227
b. <i>Une constance : la sécurité juridique</i>	230

SECTION II. L'IMPACT DU CADRE JURIDIQUE DE COOPÉRATION SUR L'EXPERTISE INSTITUTIONNELLE DES RÉGIMES MÉDITERRANÉENS	232
I. Consultation et délégation : le développement des régimes soutenu par l'expertise tierce	233
A. L'élaboration des objectifs écologiques au sein du PAM, un exemple explicite de délégation de l'expertise	233
B. Une collaboration experte moins visible au sein de la CGPM et de l'ACCOBAMS	236
1. <i>La CGPM : un cadre général de coopération aux effets difficilement discernables</i>	237
2. <i>Une coopération interinstitutionnelle fluctuante au sein de l'ACCOBAMS</i>	239
II. L'expertise conjointe comme outil de développement de l'ensemble des régimes méditerranéens	241
A. Les organes techniques partagés	242
B. L'approche par projet	244
1. <i>La collaboration institutionnelle des régimes méditerranéens sur les aires marines protégées</i>	245
2. <i>La collaboration pour la réduction des incidences négatives des activités de pêches sur les espèces menacées</i>	246
CONCLUSION DU CHAPITRE 4	247
CONCLUSION DU TITRE 2	249
CONCLUSION DE LA PARTIE 1	251

SECONDE PARTIE

LES DIFFUSIONS NORMATIVES EN MÉDITERRANÉE COMME MODALITÉ D'INFLUENCE INDIRECTE DE L'IPBES

TITRE 3. LES ALIGNEMENTS JURIDIQUES ENTRE RÉGIMES COMME MOYEN D'INFLUENCE RÉGIONALE DE L'IPBES

CHAPITRE 5. LES ALIGNEMENTS JURIDIQUES, RENFORCEMENTS DE L'ARTICULATION ENTRE UNIVERSEL ET RÉGIONAL 267

SECTION I. LES ALIGNEMENTS JURIDIQUES, OUTILS DE L'INTÉGRATION SYSTÉMIQUE DES RÉGIMES MÉDITERRANÉENS 268

I. Les limites méditerranéennes des techniques usuelles d'intégration systémique 269

A. L'article 31.3.c de la Convention de Vienne sur le droit des traités : une mise à l'écart de la soft law 269

1. Effet et usage de l'article 31.3.c 270

2. Un moyen d'influence limité pour les régimes environnementaux globaux dans la région 272

B. L'article 31.1 de la Convention de Vienne sur le droit des traités : un usage indéterminé du contexte 274

1. Effet et usage de l'article 31.1 274

2. Un usage du contexte externe laissé à la discrétion de l'interprète 278

II. La volonté exprimée des États comme support de l'intégration système 282

A. L'alignement juridique comme expression souveraine des liens inter-régimes 282

B. L'influence des pratiques et accords subséquents sur l'interprétation des obligations internationales 284

1. Effets et usages des articles 31.3.a et 31.3.b de la Convention de Vienne 284

2. Le cas particuliers des décisions méditerranéennes 286

• Les décisions de COP 287

• Les actes unilatéraux de la CGPM 288

SECTION II. LES RÉGIMES MÉDITERRANÉENS COMME PROLONGEMENT RÉGIONAL DU CADRE INTERNATIONAL POUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ	289
I. Le cadre holistique régional : le PAM et la Convention de Barcelone comme extension méditerranéenne de la Convention sur la diversité biologique	290
A. Un développement récent et focalisé des alignements juridiques au sein des plans d'action du PAM	291
1. <i>La faible présence d'alignements juridiques au sein du système des plans d'action relatifs à la biodiversité du PAM</i>	292
2. <i>La CDB au sein des plans d'action pour les espèces invasives et les aires marines protégées</i>	295
a. <i>Les aires marines protégées</i>	295
b. <i>Les espèces invasives</i>	297
B. Des alignements juridiques signes d'une diffusion des buts de la CDB	300
1. <i>Les Objectifs d'Aichi : buts de la CDB</i>	300
2. <i>Les Objectifs d'Aichi : buts du protocole ASP ?</i>	302
II. Les alignements juridiques propres à la conservation des cétacés et à la gestion des ressources halieutiques	304
A. Des alignements juridiques nombreux et diversifiés au sein de l'ACCOBAMS	304
1. <i>L'ACCOBAMS et la CMS : une affiliation juridique sans influence de lege sur les alignements juridiques</i>	305
2. <i>Des alignements juridiques faisant écho aux évolutions juridiques et politiques pertinentes en matière de conservation des cétacés</i>	308
B. Des alignements juridiques nombreux mais focalisés au sein de la CGPM	311
1. <i>La CGPM et la FAO : une affiliation institutionnelle sans influence de lege sur les alignements juridiques</i>	311

2. <i>Des alignements juridiques corrélés aux affiliations juridiques et institutionnelles de la CGPM</i>	312
CONCLUSION DU CHAPITRE 5	316
CHAPITRE 6. LES ALIGNEMENTS JURIDIQUES ET DIFFUSIONS NORMATIVES, EXPRESSIONS DE L'INFLUENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'UNION EUROPÉENNE	317
SECTION I. UNE INFLUENCE JURIDIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX FORMES ET AUX CONSÉQUENCES DIVERSES	318
I. Des alignements juridiques et diffusions normatives au sein des régimes spécialisés ne permettant pas nécessairement l'intégration systémique	319
A. <i>Des alignements juridiques visant les institutions de l'ACCOBAMS</i>	319
B. <i>Des mimétismes normatifs tacites au sein de la CGPM</i>	323
1. <i>L'influence marquée de l'Union au sein de l'organisation régionale de pêche</i>	323
2. <i>L'Union hors du contexte d'interprétation des décisions de la CGPM</i> ...	326
II. L'influence de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin sur la Convention de Barcelone : un cas d'interpénétration juridique	330
A. <i>L'alignement téléologique de la Convention de Barcelone sur la DCSMM</i>	327
1. <i>Les buts de la DCSMM</i>	332
2. <i>Les buts de l'approche écosystémique de la Convention de Barcelone</i>	331
B. <i>La symbiose de régimes relevant d'ordres juridiques distincts</i>	335
1. <i>La symbiose, synthèse des liens juridiques et politiques entre la Convention de Barcelone et l'Union européenne</i>	335
2. <i>La symbiose, forme théoriquement réussie d'un pluralisme ordonné en Méditerranée</i>	337

SECTION II. DES ALIGNEMENTS JURIDIQUES ET DIFFUSIONS NORMATIVES EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE EXTÉRIEURE DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT EN MÉDITERRANÉE	337
I. La participation de l'Union européenne aux conventions et organisations environnementales méditerranéennes	342
A. L'Union européenne dans les négociations des décisions méditerranéennes : une représentation forte assurée par ses règles internes	342
B. L'appui technique et financier de l'Union européenne aux régimes méditerranéens	343
1. <i>Les financements communautaires, moteurs de la recherche pertinente pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique du PAM</i>	344
2. <i>Un appui à la recherche moins manifeste dans le cadre de l'ACCOBAMS et de la CGPM</i>	345
II. Des alignements juridiques complémentaires à l'action extérieure de l'Union européenne	350
A. L'influence sur les conventions méditerranéennes comme complément à la dimension environnementale de la politique de voisinage.....	350
B. L'influence communautaire au sein de la CGPM comme expression de la dimension externe de la PCP	351
CONCLUSION DU CHAPITRE 6	353
CONCLUSION DU TITRE 3	355
TITRE 4. L'INFLUENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'IPBES PAR LA DIFFUSION DE PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX : L'EXEMPLE DE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE	
• <i>Les principes : notions ambiguës du droit international</i>	357
• <i>Les liens entre diffusion normative et alignements juridiques</i>	361
• <i>La genèse de l'EcAp : un écho au mode de fonctionnement de l'IPBES</i>	361

CHAPITRE 7. LES CARACTÉRISTIQUES DE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE EN MÉDITERRANÉE : DIFFUSION ET EFFETS	365
SECTION I. LA DIFFUSION MÉDITERRANÉENNE DE L'ÉCAP : UNE ILLUSTRATION DE L'ARYTHMIE DU DÉVELOPPEMENT DU DROIT INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT	366
I. Les naissances juridiques de l'Écap	366
A. L'approche écosystémique innommée : les premiers exemples globaux et régionaux de conservation et gestion holistique	366
1. <i>La CCAMLR : précurseur juridique de l'approche écosystémique</i>	367
2. <i>Des notions voisines dans les accords multilatéraux environnementaux</i>	367
• <i>La CNUDM et l'approche écosystémique</i>	367
• <i>La Convention de Ramsar et l'approche écosystémique</i>	370
B. L'approfondissement et la généralisation du principe à l'échelle internationale	371
1. <i>Les principes d'application de l'Écap de la CDB</i>	371
2. <i>Diffusion et controverses de l'Écap de la CDB</i>	374
• <i>Diffusion de l'Écap dans l'agenda international relatif à l'environnement</i>	375
• <i>Les limites de la diffusion de l'Écap : les impasses conceptuelles</i>	376
II. L'adoption tardive de l'Écap en Méditerranée	377
A. L'incorporation juridique de l'Écap : un processus de longue haleine	380
1. <i>Le PAM, une réflexion précoce pour une incorporation tardive</i>	380
2. <i>L'Écap comme principe de l'expertise au sein de la CGPM</i>	380
B. L'incorporation juridique de l'Écap : un processus interactif	382
1. <i>Les influences croisées au sein du PAM</i>	383
2. <i>Le prolongement de l'action de la FAO au sein de la CGPM</i>	385
Conclusion de la Section 1	386

SECTION II. LES EFFETS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS DE L'ECAP AU SEIN DES RÉGIMES MÉDITERRANÉENS : DES MODES D'INCORPORATION PLURIELS	387
I. L'EcAp et la Convention de Barcelone : une longue restructuration de l'action environnementale	390
A. Un processus technique et programmatoire	387
• <i>Une approche en sept étapes</i>	387
• <i>Une multiplication des groupes experts</i>	390
• <i>Une normativité vague dans un processus cyclique</i>	393
B. La mise en cohérence d'obligations juridiques préexistantes compatibles avec l'EcAp	395
1. <i>Le Protocole GIZC</i>	396
2. <i>Le Protocole ASP</i>	400
II. La CGPM et l'ACCOBAMS face à l'EcAP : des approches aux antipodes du PAM	400
A. L'EcAP et la CGPM : une incorporation juridique formelle	400
1. <i>La place du principe dans l'accord portant création de la CGPM</i>	400
2. <i>L'approche écosystémique dans les recommandations de la CGPM</i> ...402	
• <i>Une première approche écosystémique limitée</i>	403
• <i>Une ouverture à l'approche managériale</i>	404
B. L'incompatibilité présumée de l'ACCOBAMS et de l'EcAp	406
1. <i>La portée sectorielle de l'ACCOBAMS</i>	406
2. <i>La participation aux processus tiers de mise en œuvre du principe</i> ...410	
CONCLUSION DU CHAPITRE 7	411
CHAPITRE 8. LA PORTÉE JURIDIQUE DU PRINCIPE D'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE EN MÉDITERRANÉE	413
SECTION I. PORTÉE ET NATURE JURIDIQUE DE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE	414

I. La portée normative de l'EcAp : une norme interstitielle dénuée d'autonomie	414
A. L'EcAp entre obligations de moyens et norme interstitielle	415
1. <i>L'approche écosystémique, une obligation de moyen ?</i>	415
2. <i>L'EcAp, une norme interstitielle ?</i>	420
B. La question de l'autonomie normative du principe, un élément en faveur de la thèse de la norme interstitielle	421
II. L'EcAp aux côtés d'autres principes du droit international de l'environnement	423
A. Une complémentarité avec des grands principes du droit international de l'environnement	423
1. <i>L'approche écosystémique, outil du développement durable</i>	423
2. <i>Le principe de précaution, corolaire de l'approche écosystémique</i>	425
B. Une impossible qualification coutumière	430
1. <i>Les éléments constitutifs de la coutume internationale</i>	430
2. <i>L'absence d'opinio juris et de pratique nationale en Méditerranée</i>	430
Conclusion de la Section 1	433
SECTION II. L'IMPACT POTENTIEL DE LA PLATEFORME SUR LE DÉVELOPPEMENT DU PRINCIPE D'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE	433
I. Le rôle limité de la Plateforme dans une perspective positiviste stricte	434
A. Les limitations juridiques de l'IPBES : l'absence de personnalité juridique internationale et de compétences normatives	435
1. <i>L'absence de personnalité juridique internationale</i>	435
2. <i>Le rejet explicite, mais superflu, des normes contraignantes</i>	437
B. Une source matérielle au statut particulier	440
II. La fonction dynamique de la Plateforme dans le développement du droit international de l'environnement	441
A. Une fonction dynamique par ses productions : normes de nature technique et <i>soft law</i> implicite	442

1. <i>La formulation de normes de portée techniques</i>	443
2. <i>La formulation indirecte de normes générales</i>	444
B. Une fonction dynamique par son processus : un droit international interactif	446
1. <i>L'approche interactive du droit international</i>	447
2. <i>Le rôle de l'IPBES dans une perspective interactive : la consolidation légitime d'une pratique et d'une opinio juris</i>	446
Conclusion de la Section 2	451
CONCLUSION DU CHAPITRE 8	454
CONCLUSION DU TITRE 4	455
CONCLUSION DE LA PARTIE 2	457
CONCLUSION GÉNÉRALE	459
ANNEXES	467
INDEX DE LA JURISPRUDENCE	495
BIBLIOGRAPHIE	503
SITES INTERNET	576
TABLE DES MATIÈRES	579